

**Commune de PASTRICCIOLA**  
**AVIS DE CREATION**  
**DE TITRE DE PROPRIETE**

Suivant acte reçu par Maître Pierre CASANOVA Notaire à AJACCIO, le 21 Août 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civi, du chef de :

M. Xavier PAOLI, retraité, époux de Mme Marie-Dominique Toussainte MANODRITTA, demeurant à MARSEILLE 12ÈME ARRONDISSEMENT (13012) 176 avenue de Montolivet. Né à AJACCIO (20000) le 19 octobre 1951. Marié à la mairie de MARSEILLE (13000) le 30 juin 1973.

Des biens ci-après désignés :

Diverses parcelles de terres cadastrées section **AC**, savoir : N° : **138**, Lieudit PIANELA, Surface : 00 ha 02 a 19 ca, N° : **141**, Lieudit : PIANELA, Surface : 00 ha 02 a 18 ca, N° : **142**, Lieudit : PIANELA, Surface : 00 ha 05 a 15 ca, N° : **143**, Lieudit : PIANELA, Surface : 00 ha 00 a 92 ca, N° : **002**, Lieudit : LINAJU, Surface : 00 ha 02 a 00 ca, N° : **101**, Lieudit : CAPANELA, Surface : 00 ha 00 a 80 ca , N° : **106**, Lieudit : CAPANELA, Surface : 00 ha 01 a 50 ca, N° : **107**, Lieudit : CAPANELA, Surface : 00 ha 01 a 47 ca, BND à prendre dans 00 ha 04 a 40 ca, N° : **121**, Lieudit : MURICCIE, Surface : 00 ha 02 a 00 ca, N° : **133**, Lieudit : COLU, Surface : 00 ha 03 a 76 ca BND à prendre dans 00 ha 44 a 95 ca, N° : **134**, Lieudit : COLU, Surface : 00 ha 03 a 20 ca, BND à prendre dans 00 ha 19 a 30 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude** : pierre.casanova@notaires.fr  
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)